

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mardi 9 juin 2020 08:58
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: CIC - 09/06 - QUARANTAINE

De : "ARS-PILOTAGE-NATIONAL, SECRETARIAT" <ars-pilotage-national@sg.social.gouv.fr>
Date : 08/06/2020 22:23 (GMT+01:00)
À : LD-ARS-DIRECTEURS <ld-ars-directeurs@sg.social.gouv.fr>
Cc : LD-ARS-BOITES-FONCTIONNELLES <ld-ars-boites-fonctionnelles@sg.social.gouv.fr>, "MARCHAND-ARVIER, Jérôme (CAB/SANTE)" <jerome.marchand-arvier@sante.gouv.fr>, "TESNIERE, Antoine (CAB/SANTE)" <antoine.tesniere@sante.gouv.fr>, "FOURCADE, Sabine (SGMCAS)" <Sabine.FOURCADE@sg.social.gouv.fr>, "DECOOPMAN, Stéphanie (DGOS/DIRECTION/DIR)" <stephanie.decoopman@sante.gouv.fr>, "PLANEL, Maurice-Pierre (DGS)" <maurice-pierre.planel@sante.gouv.fr>
Objet : TR: CIC - 09/06 - QUARANTAINE

Mesdames et messieurs les Directeurs généraux,

Pour votre bonne information, nous vous transmettons un mail du CIC adressé ce jour aux préfets.
Bien à vous,

Muriel VIDALENC

Cheffe de service Pôle Santé ARS
Tél : 01 40 56 89 85/ 06 10 55 33 82
e-mail : muriel.vidalenc@sg.social.gouv.fr



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère du Travail
Ministère de l'Éducation nationale
Ministère des Sports
14 avenue Duquesne 75007 PARIS

----- Message d'origine -----

De : ORGANISATION CIC <cic.organisation@interieur.gouv.fr>
Date : 08/06/2020 18:51 (GMT+01:00)
À : ORGANISATION CIC <cic.organisation@interieur.gouv.fr>
Cc : ROBIN Denis CIC MI <denis.robin@interieur.gouv.fr>, TESNIERE Antoine CIC MI <antoine.tesniere@interieur.gouv.fr>, ABOLLIVIER Beatrice <beatrice.abollivier@interieur.gouv.fr>, GUTHLEBEN Sandra DEPAFI <sandra.guthleben@interieur.gouv.fr>, BADUEL Franck CIC MI <franck.baduel@interieur.gouv.fr>
Objet : CIC - 09/06 - QUARANTAINE

Mesdames et Messieurs les préfets,

Dans le cadre de l'instruction qui vous a été donnée par le Centre Interministériel de Crise, le jeudi 28 mai 2020 par un message envoyé à 9H20, vous ont été précisés dans le cadre de la procédure sur les mesures de quarantaine applicables à l'arrivée sur le territoire, en métropole et dans les outre-mer, les documents à présenter aux transporteurs, le dispositif de prise en charge sanitaire à l'arrivée, les mesures de quarantaine volontaire et d'isolement et les cas d'exemption.

Cette instruction, par exception et en application du principe de réciprocité, prendra ses pleins effets à compter du 8 juin 2020 à l'encontre du Royaume Uni qui a pris la décision d'imposer aux voyageurs arrivant sur son sol une quarantaine à but sanitaire.

A l'arrivée des voyageurs sur le territoire français (aéroport, ports ou gare), une information sur le dispositif territorial d'appui à la quarantaine ou l'isolement devra leur être remise, sous forme d'un document simplifié, rappelant les conduites à tenir (vous trouverez en pièce jointe le modèle qui devra être adapté à la région concernée en ce qui concerne les coordonnées de la cellule territoriale à l'isolement compétente). Il s'agira de privilégier la responsabilité individuelle de chaque voyageur dans la mise en œuvre des consignes à appliquer.

Toutefois, vous pourrez envisager, lorsque des moyens seront disponibles et mobilisables, et avec l'accord de l'agence régionale de la santé, la mise en place, de façon aléatoire et temporaire de contrôles sanitaires aux arrivées.

Les agences régionales de la santé vous apporteront, en tant que de besoin, tout l'appui utile pour assurer dans de bonnes conditions cette instruction.

Cordialement,

--



Centre interministériel de crise (CIC)
Fonction coordination

Courriel : cic.organisation@interieur.gouv.fr
Tel : 01 49 24 42 34 / 01 49 24 42 35

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !